

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre associée du ministère, madame Larrivée recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

LIETTE LARRIVÉE

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

50775

Gouvernement du Québec

## Décret 985-2008, 15 octobre 2008

CONCERNANT madame Brigitte Portelance, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Brigitte Portelance, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, reçoive un salaire annuel de 148 870 \$ à compter du 27 octobre 2008 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continue de s'appliquer à madame Brigitte Portelance comme sous-ministre associée du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50776

Gouvernement du Québec

## Décret 986-2008, 15 octobre 2008

CONCERNANT monsieur Jean Lortie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8 et 17 des Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jean Lortie, administrateur d'État II du niveau 2 ;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 27 octobre 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50777

Gouvernement du Québec

## Décret 987-2008, 15 octobre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Montréal le 20 octobre 2008

ATTENDU QU'une Réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Montréal le 20 octobre 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Montréal le 20 octobre 2008 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :